

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 octobre 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **14 octobre 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 54

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 9

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Frédéric SERAGER), Jean-Luc LENTIER (représenté par Gérard PRADAL), Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Claudine FLEY)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMMET, Stéphanie DELORME, Chloé MOLES, Maxime MURATET

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2024_120 : TRANSPORTS / MISE EN ŒUVRE D'UNE TARIFICATION MULTIMODALE (TITRE "TER+") AVEC LE RÉSEAU TER DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF

Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT

Dans le cadre du déploiement du dispositif de billettique sans contact et interopérable, et afin de faciliter et favoriser les déplacements en mode de transports alternatifs à la voiture individuelle, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) s'est engagée avec la SNCF, opérateur de transport ferroviaire pour le compte de la Région, pour proposer un tarif combiné incitant à l'intermodalité entre le réseau TER et le réseau de bus urbains et périurbains Trans'Cab.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire a adopté deux conventions en décembre 2021 via la délibération n° DEL_2021_165 :

- la première, conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en sa qualité d'exploitante du réseau TER, couvrant la période 2022/2025, définissant les principes de la tarification intermodale ;
- la deuxième, conclue avec TER Auvergne-Rhône-Alpes et la SA-SPL STABUS, fixant les modalités techniques et opérationnelles de mise en œuvre, de suivi et de reversement des recettes commerciales issues de ce dispositif.

Selon les termes de ces accords tarifaires, pour les usagers cumulant au titre d'une même période un abonnement au réseau TER et un abonnement au réseau Trans'Cab, la SNCF accorde une réduction sur ses titres mensuels de 10 % (étant rappelé que le prix de l'abonnement TER est fixé en fonction de l'indice kilométrique), la CABA apportant une réduction équivalente de 10 % sur ses abonnements mensuels Activ et Surf .

Il est à noter que le titre combiné TER + « Jeunes » est ouvert aux jeunes de moins de 26 ans alors que l'abonnement mensuel Surf est applicable aux jeunes de moins de 24 ans. Une réflexion devra donc être engagée entre les différentes AOM concernées pour homogénéiser les différentes strates d'âge qui structurent leurs gammes tarifaires.

Le première convention, conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, couvrant la période 2022-2025 arrivant à son terme, il est proposé au Conseil Communautaire de la renouveler, dans les mêmes termes, pour la période courant de 2025 à 2028. Les tarifs ayant évolué au cours de cette période, ils sont actualisés dans cette nouvelle convention.

La deuxième convention, conclue avec TER Auvergne-Rhône-Alpes et la SA-SPL STABUS, arrivant également à échéance le 1^{er} décembre 2024, il est proposé un avenant n°1 pour la prolonger de trois ans dans les mêmes termes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale TER+Trans'cab pour la période 2025-2028 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le projet est joint à la présente ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 de la convention sur les modalités d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers entre la CABA, la SA-SPL Stabus et TER Auvergne-Rhône-Alpes, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et ledit avenant ainsi que tout acte nécessaire à leur mise en œuvre.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.